

## Décision de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2014-0039

*Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment de son article 48,*

*Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du 2 mars 2017 de la société LABORATOIRES LOGISSAIN d'annulation de sa demande de renouvellement de l'autorisation du produit OCCI RATS ET SOURIS,*

*Vu la lettre d'intention de retrait du 8 février 2018, de l'autorisation de mise sur le marché de produit **OCCI RATS ET SOURIS**,*

*Considérant que la nouvelle classification du produit OCCI RATS ET SOURIS est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,*

*Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,*

*Considérant que le titulaire de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit susvisé a retiré sa demande de renouvellement et que, par conséquent, le renouvellement de l'autorisation pour la durée nécessaire à l'évaluation accordé de plein droit en application de l'article 31, paragraphe 7 du règlement (UE) N° 528/2012 n'est plus justifiée,*

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus de la société LABORATOIRES LOGISSAIN **est retirée** en France, dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 20 FEV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Informations générales sur le produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	OCCI RATS ET SOURIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LABORATOIRES LOGISSAIN
	Adresse	ZONE INDUSTRIELLE 90800 ARGIESANS FRANCE
Type de demande	Retrait d'une autorisation (NA-CAT)	
Numéro d'autorisation	FR-2014-0039	

### 2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-bromo[1,1'-biphényl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phénylpropyl]-4-hydroxy-2-benzopyrone	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,005% (m/m)

#### 2.2. Type de formulation

Appât en grain, prêt à l'emploi
---------------------------------

#### 2.3. Type de produit

TP14 - Rodenticides
---------------------

### 3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 février 2018
Date de fin d'utilisation des stocks existants	28 février 2018